



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 11 août 2021
Greffe_0134_Préavis édités_dhe

Préavis No 18/2021

Autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions - Législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

BASE LEGALE

Les articles 4 al. 1, ch. 11 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) et 17 al. 11 du Règlement du Conseil communal du 13 octobre 2014 prévoient que l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, doivent être présentées et approuvées par le Conseil communal.

BUT DE L'AUTORISATION

Il en résulte que, dans chaque cas, la Municipalité est dans l'obligation de déposer un préavis au Conseil communal. Celui-ci se détermine après avoir ouï le rapport de la commission.

Conformément aux usages et désireux que nous sommes de simplifier et d'accélérer ces procédures, nous exprimons le désir que le Conseil communal veuille bien nous accorder une autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions.

Autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions - Législature 2021-2026

Conformément aux articles 4 al. 2 LC et 17 du Règlement du Conseil communal du 13 octobre 2014, cette demande d'autorisation générale est sollicitée pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

CONCLUSIONS

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒUX

- vu le préavis municipal No 18/2021 du 11 août 2021 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **D'accorder** à la municipalité, pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 11 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : La Secrétaire :


Eric Grandjean


Sophie Matthey

